

**19.00 heures : Réceptions de :** Monsieur José DECERF, ouvrier retraité,  
Madame Josette RAHIER, employée retraitée,  
Madame Alix NOLEVAUX, auxiliaire professionnelle retraitée,  
Madame Brigitte VANDERVECK, directrice d'école retraitée,  
Mesdames Anne BOVERIE et Claudine RONVEAUX, institutrices  
retraitées.

=== **CONSEIL CONJOINT COMMUNE/C.P.A.S. DU 22 DECEMBRE 2014** ===  
=====

Réunion conjointe du conseil communal et du conseil de l'action sociale, organisée en application des articles :

- L 1122-11 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation,
- 26 bis et 34 bis de la loi organique des C.P.A.S., du 08 juillet 1976.

**Lundi 22 décembre 2014.**

**Ouverture de la séance à 20.00 heures.**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;  
Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE, Michel HECKMANS, Richard MACZUREK,  
Echevins ;  
Jean-Louis MARNEFFE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Frédéric  
TOOTH, Domenico ZOCARO, Marie-Rose JACQUEMIN, Philippe GILLOT, Eric GRAVA,  
Ozgür YUCEL, Corinne ABRAHAM-SUTERA, Sylvia CANEVE, Serge FRANCOU, Cécile  
BEAUFORT, Membres ;  
Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;  
Alain COENEN, Directeur général.

ABSENT(E)S ET EXCUSE(E)S : MM. Freddy LECLERCQ, Claude KULCZYNSKI, conseillers ;  
MMES Annick GRANDJEAN, Isabelle BERG, conseillères.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Henri CLAES, Mireille GEHOULET, Madison RENOUPREZ, Jean-Louis TONKA, Jean  
DEBAST, conseillers du C.P.A.S. ;  
Eliane DEPREZ, Directrice générale du C.P.A.S.

ABSENT(E)S ET EXCUSE(E)S : M. Benoît JAMOTTON, conseiller du C.P.A.S. ;  
MMES Esmeralda DOMINGUEZ, Véronique DE CLERCQ, conseillères  
du C.P.A.S.

**Madame la Présidente du C.P.A.S.** présente la liste des nouvelles synergies et économies d'échelle, qui s'ajoute à celle des années précédentes. Cette liste se trouvait dans les annexes du budget 2015 du C.P.A.S. et elle avait été transmise aux groupes politiques du Conseil communal.

- Troisième phase d'informatisation du bâtiment de la rue J. Leclercq, dorénavant relié au réseau communal.
- Adresse publilink commune à la Commune et au CPAS.
- Engagement d'un conseiller en prévention/sécurité (S.I.P.P.T.) commun.
- Travail de l'informaticien communal dans les services du C.P.A.S. et prestations d'un agent du C.P.A.S. à l'Espace public numérique de la Commune.
- Participation des Directrices générale et financière du C.P.A.S. au comité de direction de la Commune et participation du Directeur général de la Commune au comité de direction du C.P.A.S.
- Collaboration accrue entre les agents chargés des dossiers de marchés publics à la Commune et au C.P.A.S.
- Marché public commun pour l'achat de matériel informatique.

**Le Conseil conjoint prend note et avalise cette liste des synergies et économies d'échelle.**

**La séance conjointe se termine à 20.10 heures.**

**==== CONSEIL COMMUNAL DU 22 DECEMBRE 2014 ====**

=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;  
 Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE, Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Echevins ;  
 Jean-Louis MARNEFFE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Frédéric TOOTH, Domenico ZOCARO, Marie-Rose JACQUEMIN, Philippe GILLOT, Eric GRAVA, Ozgür YUCEL, Corinne ABRAHAM-SUTERA, Sylvia CANEVE, Serge FRANCOTTE, Cécile BEAUFORT, Membres ;  
 Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;  
 Alain COENEN, Directeur général.

ABSENT(E)S et EXCUSE(E)S : M. Freddy LECLERCQ, MMES Isabelle BERG, Annick GRANDJEAN, M. Claude KULCZYNSKI, Membres.

**ORDRE DU JOUR :**

=====

**SEANCE PUBLIQUE :**

1. Financement pour des travaux à réaliser dans le cadre du réaménagement du site SAR LG251 dit « Lycée d'Etat » à Beyne-Heusay - plan Marshall 2. vert.
2. Convention de partenariat avec la Province de Liège relative à l'octroi, aux Communes, d'une aide financière destinée à couvrir partiellement les dépenses liées à la réforme des services d'incendie.
3. Budget 2015 de la Ronde Enfantine.
4. Compte 2013 de la Ronde Enfantine.
5. Vérification de l'encaisse.
6. Communications.

**EN URGENCE :**

7. Budget 2014 - Subventions aux groupements et associations.

o  
o o

**20.10 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.**

Lecture du procès-verbal de la séance précédente (partie publique) : adopté sans remarque, à l'unanimité des membres présents.

**Monsieur le Bourgmestre** souhaite donner trois informations complémentaires.

- 1) La réouverture du recyparc d'Evegnée-Tignée est confirmée pour la mi-février.
- 2) La lettre de Monsieur Marneffe a été transmise à Tecteo-Publifin, qui a répondu.
- 3) En ce qui concerne la répartition de la dotation à la zone de police entre les trois communes, il s'avère - renseignements pris - que la norme prise en compte est toujours celle de 1999 ! On interpelle le S.P.F. Intérieur pour que ces normes puissent être mises à jour. (**Monsieur Marneffe** : il est incontestable que Beyne-Heusay paye trop par rapport à Soumagne).

**1. FINANCEMENT POUR DES TRAVAUX A REALISER DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DU SITE SAR LG251 DIT « LYCEE D'ETAT » A BEYNE-HEUSAY - PLAN MARSHALL 2. VERT.**

**Monsieur le Bourgmestre** explique qu'il s'agit de finaliser l'emprunt part Région (Sowafinal) de 559.000 € qui va couvrir les travaux de démolition et d'assainissement. Eu égard au montant global obtenu au départ (1.150.000 €) et aux montants déjà attribués (186.000 € pour l'acquisition du terrain et 559.000 € pour les travaux), il reste une marge de quelque 400.000 € pour d'éventuels travaux supplémentaires.

**Monsieur Marneffe** demande comment on peut interpréter l'article 11 qui permet à la banque de céder ses obligations.

**Monsieur le Directeur général** interprète cet article comme la possibilité de substituer une banque à une autre (cession d'actifs, fusion, absorption) dans les droits et obligations résultant du présent contrat mais à la condition expresse (d'ailleurs reprise) qu'il n'en résulte aucun engagement supplémentaire pour les autres parties, dont la Commune.

**LE CONSEIL,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 29 mars 2012 relative au plan Marshall 2.vert, Axe IV, Mesure 2, Action B : réhabiliter les sites à réaménager - 2<sup>ème</sup> liste ;

Attendu que le site SAR LG251 dit « Lycée d'Etat » sis rue Neufcour n°46, parcelle cadastrée à Beyne-Heusay 1<sup>ère</sup> division section B 122 c, est repris dans la deuxième liste des sites à réaménager visés au plan Marshall 2.vert, Axe IV, Mesure 2, Action B, figurant en annexe à la décision précitée ;

Attendu qu'en séance du 29 mars 2012, le Gouvernement wallon a confirmé la première liste et les montants réservés dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Marshall 2.vert et notamment le montant affecté à l'opération de réhabilitation du SAR/LG251 dit « Lycée d'Etat » sis à Beyne-Heusay, établi à 1.150.000 euros ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de solliciter un prêt à long terme de 559.000 € (cinq cent cinquante-neuf mille euros) dans le cadre du financement alternatif décidé par le Gouvernement wallon et plus particulièrement dans le cadre de la réhabilitation ou l'aménagement de sites mis en place par le biais de la Société Wallonne pour la Gestion d'un Financement Alternatif (SOWAFINAL) en mission déléguée ;
2. d'approuver les termes de la convention particulière ci-annexée ;
3. de mandater Messieurs Serge CAPPÀ, Bourgmestre et Alain COENEN, Directeur général de la commune de Beyne-Heusay, pour signer la convention en question en six exemplaires originaux.

**2. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PROVINCE DE LIEGE RELATIVE A L'OCTROI, AUX COMMUNES, D'UNE AIDE FINANCIERE DESTINEE A COUVRIR PARTIELLEMENT LES DEPENSES LIEES A LA REFORME DES SERVICES D'INCENDIE.**

**Monsieur le Bourgmestre** explique que, parmi ses axes prioritaires, la Province doit aider les Communes en ce qui concerne les surcoûts liés à la mise en place des zones de secours.

On ne connaît pas encore les montants qui seront versés aux Communes, à charge, pour celles-ci, de les ristourner aux zones de secours (l'I.I.L.E. en ce qui nous concerne).

Les versements devraient intervenir en février.

**Monsieur Marneffe** : on connaît le montant de l'enveloppe fermée à répartir entre les zones ?

**Monsieur le Bourgmestre** : non.

**Mademoiselle Bolland** : Si des communes n'adhèrent pas à la convention, les sommes qui leur étaient destinées sont-elles réparties entre les autres ?

**Monsieur le Bourgmestre** n'a pas de réponse à cette question qui concerne, il est vrai, une hypothèse peu probable.

**LE CONSEIL,**

Vu l'article 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil provincial de la Province de Liège du 27 novembre 2014 relative à l'octroi d'une aide aux communes pour l'année 2015 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme du service d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que par un courrier du 27 novembre 2014, la Province de Liège a proposé, sur base de ce règlement, à la Commune de conclure une convention de partenariat ayant pour objet pour l'année 2015, d'une part l'octroi d'une aide financière directe, et d'autre part la réalisation d'une étude d'optimisation de l'organisation du fonctionnement des zones de secours en Province de Liège dans le cadre de la réforme de la sécurité civile et du rapprochement entre zones de secours ;

Considérant que la convention proposée concerne la première tranche de l'aide financière afférente à l'année 2015 et dont le montant correspond, au total pour toutes les communes de la Province signataires d'une convention de partenariat, à 5 % de la dotation du Fonds des provinces ; que ce montant doit être réparti entre les communes qui ont conclu une convention de partenariat avec la Province sur base de la formule mathématique reprise au règlement provincial et qui est fondée sur les critères de population résidentielle et active, revenu cadastral, revenu imposable et superficie ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de marquer son accord sur la proposition de convention de partenariat formulée et dont la conclusion permettra à la Commune de bénéficier de la première tranche de l'aide financière qui peut être allouée selon le règlement provincial pour l'année 2015 ; que ce subside devra être inscrit au budget dans la rubrique « recettes liées au service incendie » ;

Considérant qu'en vertu du règlement provincial, un projet de convention de partenariat est également proposé aux pré-zones de secours et zones de secours en Province de Liège ; que cette convention a pour objet la réalisation de l'étude d'optimisation des zones de secours de la Province ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de soutenir la conclusion par la pré-zone/zone de secours de cette convention de partenariat ; que cette étude a pour objet d'une part, l'étude des ressources des zones de secours au jour de leur constitution, d'autre part, l'analyse des mesures à mettre en œuvre par la zone de secours pour se conformer, de manière optimale et dans un souci de rationalisation des coûts, à la loi du 15 mai 2007 et ses arrêtés d'exécution et enfin, l'optimisation de l'organisation et du fonctionnement de la zone de secours dans le cadre d'une fusion avec une ou plusieurs autres zones de secours de la Province de Liège ;

Considérant partant que cette étude revêt un intérêt significatif pour la Commune puisqu'elle permettra d'identifier les mesures à prendre pour limiter autant que se peut l'impact financier de l'organisation et du fonctionnement de la zone de secours dans le cadre de la réforme de la sécurité civile ;

Considérant qu'il y aura lieu pour le Bourgmestre, représentant la Commune au conseil de pré-zone/zone, de rapporter cette position du Conseil communal lors de la réunion au cours de laquelle le Conseil de pré-zone/zone sera appelé à se prononcer sur la convention de partenariat proposée par la Province et de se prononcer pour la signature par la pré-zone/zone de secours ;

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1er :

De marquer son accord sur la convention de partenariat proposée par la Province de Liège en application du règlement adopté par le Conseil provincial le 27 novembre 2014 et relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour l'année 2015 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme du service incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Article 2 :

De charger Messieurs les Bourgmestre, Directeur général et Directeur financier, de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer au nom et pour compte de la Commune la convention de partenariat et la retourner dûment signée aux services provinciaux ;

Article 3 :

De charger Monsieur le Bourgmestre de soutenir, lors de la délibération de la pré-zone/zone de secours appelée à se prononcer sur la convention de partenariat proposée par la Province pour la réalisation de l'étude d'optimisation, la conclusion par la pré-zone/zone de secours de la convention de partenariat et en conséquence de voter en faveur de la signature de cette convention de partenariat ;

Article 4 :

De transmettre un extrait certifié conforme de la présente délibération aux services provinciaux conformément annexé à la convention de partenariat signée par la commune avec la Province.

AUTORISE ses représentants à signer, avec la Province de Liège, la convention dont le texte est repris ci-dessous ;

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE :**

D'une part : LA PROVINCE DE LIÈGE, dont les bureaux sont établis place Saint-Lambert, 18A à 4000 Liège, ici représentée par Monsieur André GILLES, Député provincial Président, Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale et Monsieur Jacques TRICNONT, Directeur financier provincial ;

Ci-après « la Province » ;

ET :

D'autre part : LA COMMUNE DE BEYNE-HEUSAY, dont les bureaux sont établis place Joseph Dejardin, n°2 à 4610 BEYNE-HEUSAY, ici représentée par Monsieur Serge CAPPÀ, Bourgmestre, Monsieur Alain COENEN, Directeur général et Monsieur Jean-Michel MULDER, Directeur financier ;

Ci-après « la Commune bénéficiaire » ;

Vu l'article 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2012-2018 adoptée par le Conseil provincial le 26 novembre 2012 ;

Vu la déclaration de politique régionale adoptée par le Gouvernement wallon le 23 juillet 2014 ;

Vu la délibération du Conseil provincial de la Province de Liège du 27 novembre 2014 relative à l'octroi d'une aide aux communes pour l'année 2015, en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

**Préambule**

Par sa délibération du 27 novembre 2014, le Conseil provincial de la Province de Liège a adopté un règlement relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour l'année 2015, en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de la délibération du Conseil provincial, le contenu de cette aide, ses modalités et conditions.

**ARTICLE 1 - OBJET**

La Province de Liège octroie à la commune bénéficiaire l'aide afférente à l'année 2015, telle que visée à la délibération du Conseil provincial du 27 novembre 2014 et consistant d'une part, en une aide financière directe, et d'autre part, en la prise en charge du coût de l'étude d'optimisation des zones de secours en Province de Liège.

**ARTICLE 2 - CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE**

En contrepartie de l'aide financière octroyée, la commune bénéficiaire est tenue de :

- mettre tout en œuvre pour que la pré-zone de secours/zone de secours\* dont elle est membre conclut avec la Province une convention de partenariat en vue de la réalisation de l'étude d'optimisation, et à cette fin, notamment, s'engage à ce que son représentant au conseil de la pré-zone ou de la zone\* se prononce en ce sens ;
- mettre tout en œuvre pour que la pré-zone de secours/zone de secours\* dont elle est membre respecte les engagements pris vis-à-vis de la Province en vertu de la convention de partenariat qui serait signée en vue de la réalisation de l'étude d'optimisation ;
- transmettre au chargé d'études qui sera désigné adjudicataire du marché public par la Province tous les documents et renseignements qu'elle détiendrait ou dont elle pourrait disposer et qui seraient nécessaires pour la réalisation de l'étude d'optimisation et mettre tout en œuvre pour que sa pré-zone ou sa zone de secours\* fasse de même.

Elle communiquera, notamment, au chargé d'études qui sera désigné par la Province de Liège les documents suivants : les inventaires et documents d'évaluation relatifs au transfert des biens, mais aussi des membres du personnel des communes vers la zone de secours, en application des articles 203 et suivants de la loi du 15 mai 2007, du plan zonal d'organisation opérationnelle établi par la pré-zone et, dès adoption par la zone, l'analyse des risques, le programme pluriannuel de la zone et le schéma opérationnel et organisationnel de la zone.

Est annexée à la présente convention la délibération du conseil communal de la commune bénéficiaire par laquelle elle charge son délégué au conseil de pré-zone/de zone\* de se prononcer en faveur de la signature d'une convention de partenariat entre sa pré-zone/zone de secours\* et la Province de Liège, visant à réaliser une étude d'optimisation en application du règlement adopté par le Conseil provincial.

**ARTICLE 3 - MONTANT ET MODALITÉS DE L'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE**

L'aide financière est octroyée en fonction des dispositions budgétaires et conformément aux règles d'évaluation et de répartition fixées par la délibération du Conseil provincial.

Le montant de la première tranche de l'aide à allouer, soit 5 % de la dotation du fonds des provinces, sera notifié et versé par la Province à la commune bénéficiaire pour le 28 février 2015 au plus tard sur le compte bancaire ouvert auprès de BELFIUS au nom de la Commune, portant le numéro BE 36 0910 0041 2681.

La deuxième tranche de l'aide (dont le montant total correspond pour l'ensemble des communes bénéficiaires à 5 % de la dotation du fonds des provinces moins le coût total des études d'optimalisation des zones de secours) sera répartie et versée durant le deuxième semestre 2015 en fonction de critères qui seront établis ultérieurement par le Conseil provincial au vu des résultats des études d'optimalisation.

**ARTICLE 4 - EVALUATION ET CONTRÔLE DU RESPECT DES CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE**

La commune bénéficiaire est tenue :

- répondre à première demande à toute sollicitation qui lui serait faite par la Province de Liège en lien avec le respect des obligations imposées par le règlement et la convention conclue avec la Province de Liège ;
- conformément au prescrit des articles L3331-6 et L3331-7 du CDLD, communiquer à la Province de Liège tout document qui lui permettrait de contrôler l'utilisation de la subvention et l'autoriser à procéder à ce contrôle sur place.

**ARTICLE 5 - SANCTION EN CAS DE NON-RESPECT PAR LA COMMUNE DE SES OBLIGATIONS**

Par dérogation de l'article 1184 du Code civil, la présente convention sera résolue de plein droit en cas de non-respect par la commune des obligations telles qu'imposées par le règlement adopté par le Conseil provincial le 27 novembre 2014 et la présente convention.

La résolution aura lieu par simple notification par lettre recommandée de la Province de sa décision de mettre fin à la convention. Tous les droits et intérêts de la commune bénéficiaire prendront fin à la date de cette notification.

La commune bénéficiaire sera également tenue de restituer l'aide à la Province conformément au règlement provincial.

**ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'octroi de l'aide afférente à l'année 2015 selon le règlement provincial du 27 novembre 2014 relatif à l'octroi d'une aide aux communes en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

**ARTICLE 7 - RÉVISION DE LA CONVENTION**

Les parties s'engagent à revoir la présente convention, à la demande de la Province, en cas de modifications de la loi du 15 mai 2007 et de ses arrêtés d'exécution en lien avec les obligations envisagées par la présente convention.

La convention devra en toute hypothèse être revue en cas de modification de la délibération du Conseil provincial du 27 novembre 2014 afin de se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires qui seraient arrêtées par le Conseil provincial.

Fait à Liège en 2 exemplaires, le .....

Pour la Province de Liège :

La Directrice générale  
provinciale,

Le Directeur financier  
provincial,

Le Député provincial  
Président,

Pour la Commune bénéficiaire :

Le Directeur général,

Le Directeur financier,

Le Bourgmestre,

La présente délibération sera transmise aux services de la Province de Liège, avec la convention de partenariat signée.

**3. BUDGET 2015 DE LA RONDE ENFANTINE.**

**Monsieur Introvigne**, président de l'A.S.B.L., présente le budget 2015, qui a été voté par l'A.G. à l'unanimité des membres présents, le 9 décembre dernier.

**Monsieur Tooth** : la forme est correcte et il convient de féliciter les représentants de l'A.S.B.L. Quelques petites imperfections à corriger (le sous-total exercice propre des produits).

**Monsieur Marneffe** : comme l'exercice propre est équilibré, l'A.S.B.L. doit-elle garder le solde à reporter à l'exercice suivant (64.465,43 €) ?

**Monsieur Introvigne** : oui, cette somme sert de fonds de roulement pour payer les puéricultrices lorsque les subsides O.N.E. arrivent avec retard (ce qui arrive, malheureusement).

**LE CONSEIL,**

Vu l'article 34 des statuts de l'A.S.B.L. *La Ronde Enfantine*, consignés dans la délibération du conseil communal du 29 avril 2013 ;

Vu l'avis de légalité délivré par le directeur financier en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget 2015 de l'A.S.B.L. :

Solde des exercices antérieurs	67.424,63 €
Produits (prévisions)	464.303,44 €
Charges (prévisions)	463.262,64 €
Résultat (prévision)	Boni de 1.040,80 €
Intervention communale	-
Solde à reporter à l'exercice suivant	68.465,43 €

La présente délibération sera transmise aux représentants de l'A.S.B.L.

**4. COMPTE 2013 DE LA RONDE ENFANTINE.**

**Monsieur Introvigne**, président de l'A.S.B.L., présente le compte 2013.

**Monsieur Marneffe** : pourra-t-on arriver à ce que le compte de cette A.S.B.L. soit présenté en même temps que celui des deux autres ?

**Monsieur Introvigne** et **Madame Kevers**, directrice : il sera toujours difficile de s'aligner sur les autres comptes en raison de l'irrégularité dans les dates de réception des subsides de l'O.N.E.

**Monsieur Marneffe** : cet argument-là vaut pour les budgets mais pas pour les comptes.

**Monsieur le Bourgmestre** remercie Madame Kevers pour le travail qui a été accompli, dans des conditions qui n'ont pas toujours été faciles.

**LE CONSEIL,**

Vu l'article 18 du contrat de gestion qui lie l'A.S.B.L. *La Ronde enfantine* à la commune de BEYNE-HEUSAY (conseil communal du 29 avril 2013) ;

Vu l'avis de légalité délivré par le directeur financier en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de résultats 2013 de l'A.S.B.L. :

Avoir à la clôture de l'exercice 2012	67.217,59 €
Total des produits	439.331,66 €
Total des charges	429.267,72 €
Résultat de l'exercice	Boni de 10.063,94 €
Intervention communale	-
Avoir à reporter à l'exercice suivant	77.281,53 €

APPROUVE le compte 2013 de l'A.S.B.L., pour un total actif et passif de 506.549,25 €.

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur l'Echevin de la jeunesse, président de l'A.S.B.L.,
- à Madame la Directrice de la crèche,
- à Monsieur le Directeur financier.

**5. VERIFICATION DE L'ENCAISSE.**

**Monsieur Heckmans**, échevin des finances, présente la vérification de caisse.

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L 1124-42 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu l'article 77 de l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

A l'unanimité des membres présents,

WISE et APPROUVE le procès-verbal de vérification de la caisse du directeur financier (situation à la date du 27 novembre 2014) ;

Le total des soldes débiteurs des comptes financiers (classe 5 du plan comptable) représente 1.282.927,94 € ;

Le total des soldes créditeurs de ces mêmes comptes financiers représente 307.081,86 € ;

Le solde débiteur net s'élève à 975.846,08 € (différence entre le total des soldes débiteurs et le total des soldes créditeurs).

Un exemplaire de la délibération sera transmis :

- à l'Echevin des finances,
- au Directeur financier.

**6. COMMUNICATIONS.****Sujets abordés :**

- Marché de Noël.
- Nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les fabriques d'église.  
**Mademoiselle Bolland** demande qu'une information soit donnée aux représentants des fabriques.  
**Monsieur le Bourgmestre** : on l'envisagera.

**7. BUDGET 2014 - SUBVENTIONS AUX GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS.****LE CONSEIL,**

Vu la circulaire du ministre des affaires intérieures de la Région wallonne, du 14 février 2008, relative à l'octroi et au contrôle des subventions, ainsi que sa délibération du 23 février 2009 au même objet ;

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-9 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, relatifs au contrôle de l'octroi de certaines subventions ;

Vu la délibération du 10 mai 2010 fixant le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions ;

Attendu qu'il convient de soutenir les activités d'intérêt général développées par les différents groupements, en leur accordant un subside annuel destiné à couvrir une partie des frais ordinaires de fonctionnement ;

Attendu que les organismes bénéficiant d'un subside inférieur à 1.239,47 euros sont exonérés des obligations de fournir d'office leurs comptes et rapports financiers ; qu'il convient cependant de demander, avant la liquidation du subside, un rapport d'activité de l'année précédente et le programme d'activité de l'année en cours ;

Attendu que, conformément à la délibération du 10 mai 2010, un premier montant forfaitaire a déjà été attribué aux différents groupements ;

Considérant qu'il y a lieu, sur base des renseignements fournis par ces mêmes groupements, d'attribuer la partie variable des subsides pour l'année 2014 ; que le détail des calculs figure dans un tableau remis aux conseillers ;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré en date du 12 décembre 2014 par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement article 97 de la loi communale) ;

A l'unanimité des membres présents,

CHARGE le Directeur financier de liquider les subventions dont la liste est reprise ci-dessous :

Montants variables attribués sur base des articles 8 à 10  
de la délibération du 10 mai 2010.

NOM du CLUB	Montants variables
<b>76402/332-02</b>	
Union Beynoise de handball	960,00 €
Union Beynoise de gymnastique	840,00 €
Judo Club Beynois	360,00 €
Havana club Beyne	75,00 €
Club de pétanque La Moisson	630,00 €
ASBL Energie Bellaire	450,00 €
Tennis de table Bellaire	315,00 €
Amicale tennis de table	315,00 €
Les pingouins de Bellaire	180,00 €
Vélo Club Beynois	180,00 €
RFC Queue-du-Bois	450,00 €
Kumgang Beyne (Taekwondo)	360,00 €
Cyclo Club Bellaire	90,00 €
Les Roteus Di Houssaie	630,00 €
Boxe française	75,00 €
Net Volley Beyne	180,00 €
Club Cycliste CCCPL	360,00 €
KCB	240,00 €
	6.690,00 €

**76102/332-02**

Société Royale Les Amis de l'Enfance Ouvrière	210,00 €
Unité Scoute de Queue-du-Bois (15 <sup>ème</sup> d'Outremeuse)	840,00 €
Unité Scoute de Fayembois (17 <sup>ème</sup> d'Outremeuse)	525,00 €
	1.575,00 €

**76201/332-02**

Li Taclin Bellairien	150,00 €
Vie Féminine Section Beyne-Heusay	150,00 €
Chorale Cantabile	150,00 €
Comité de quartier Les Amis de la Belle Epine	150,00 €
Comité de quartier du Vieux Thier	150,00 €
Confrérie des Clawti	150,00 €

Jeunesse et Loisirs	150,00 €
	1.050,00 €

**76203/332/02**

Amicale des Pensionnés et Préensionnés de Beyne-Heusay	250,00 €
Amicale des Pensionnés et Préensionnés de QDB	250,00 €
Amicale des Pensionnés et Préensionnés de Bellaire	250,00 €
	750,00 €

**82301/332/02**

ASPH	250,00 €
	250,00 €

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :  
- au Directeur financier,  
- au service des Finances.

**La séance est levée à 21.10 heures.**

Le Directeur général,

PAR LE CONSEIL :

Le Président,